

Conseil Municipal de Saint Rémy

Le 13 juin 2024 à 19h00

Présents :

BLANC Christophe
CHAPUIS Sylviane
CHEVALLIER Hélène
CHEVAT Jean-Michel

DUCHATEAU Aurélie
LAURENSEN Christophe
LEBLANC Sylvie
MALLET Christophe

MOREL DIT BEAUREGARD Loïc
POTHIER Françoise
VALENTINO Patricia

Absent avec pouvoir :

MENEGAUX Gilles a donné pouvoir à CHAPUIS Sylviane

Absents

BARÉ Jean-Yves ; PUITIN Florian ; AUBERT Gaëlle

* * *

Ouverture de la séance à 19h09

Secrétaire de séance : Mme LEBLANC Sylvie

* * *

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame AUBERT Gaëlle, conseillère municipale, a envoyé une lettre en recommandé de démission de ses fonctions de conseillère municipale, pour diverses raisons qu'elle n'a pas précisées et remercie les membres du conseil municipal pour leur confiance.

* * *

Table des matières

Approbation : du procès-verbal du 16 mai 2024	2
Délibération : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électrique (IRVE) et hybrides rechargeables coordonné par le syndicat intercommunal d'énergie et de communication de l'Ain (SIEA)	2

Délibération : Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) – Recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).....	3
Délibération : Compétence Eclairage Public : Recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).....	4
Délibération : Zones d'accélération des énergies renouvelables	5
Délibération : Convention d'occupation du domaine public pour un véhicule de commerce ambulant de type restauration rapide	6
Délibération : Détermination du montant de la redevance du droit de voirie concernant l'autorisation AOT d'occupation du domaine public pour un véhicule de commerce ambulant de type restauration rapide	6
Délibération : Convention d'occupation du domaine public pour la terrasse ouverte du restaurant L'AUBERG'IN	7
Délibération : Détermination du montant de la redevance du droit de voirie concernant l'autorisation AOT d'occupation du domaine public pour la terrasse ouverte du restaurant L'AUBERG'IN	7
Délibération : Renouvellement de la convention de mise à disposition de la licence IV de débit de boissons pour l'année 2025.....	7
Délibération : Révision des tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2024-2025	8
Délibération : Plan de financement des travaux de l'Eglise	8

Approbation : du procès-verbal du 16 mai 2024

M Le Maire informe que ledit procès-verbal n'a pas été envoyé à tous les élus pour relecture et qu'aucune remarque ou correction n'a pu être prise en compte.

Approbation ajournée

Délibération : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électrique (IRVE) et hybrides rechargeables coordonné par le syndicat intercommunal d'énergie et de communication de l'Ain (SIEA)

Le Maire rappelle que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des

personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Les obligations réglementaires s'imposent aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

L'intérêt départemental est d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;

APPROUVE les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.

S'ENGAGE à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.

Approbaton à l'unanimité

Délibération : Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) – Recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie)

Monsieur la Maire informe que ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public

local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours).

Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

Jean-Michel CHEVAT : J'ai assisté à un webinaire de SIEA : Pour la recharge des voitures, possibilité de payer par carte bancaire, smartphone ou autres moyens de paiement. L'entreprise qui va installer la borne va percevoir l'argent et nous reverser les fonds. La borne devient rentable lors de 10 passages par semaine sur une borne. Concernant les frais, environ 1700 € par an. Nous ne percevons que la partie participative. Nous serons propriétaire de la borne, ainsi nous fixerons le prix dans le marché. Nous devons assurer la borne. La première borne est gratuite. La part mise en jeu par le SIEA est de 18 000€ pour être en règle et permettre aux commune de s'équiper. Il est conseillé que la borne soit sur un place PMR. Une borne à deux prises, ainsi nous pourrions charger deux prises en même temps. Nous avons un droit d'entrée à 50€ sur la constitution du schéma qui correspond au frais de dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

APPROUVE le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,

S'ENGAGE à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fond de concours,

Approbation à l'unanimité

Délibération : Compétence Eclairage Public : Recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

APPROUVE le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

APPROUVE l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.

S'ENGAGE à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Zones d'accélération des énergies renouvelables

Les communes sont des acteurs essentiels à la mise en œuvre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Elles ont un rôle majeur à jouer dans le développement des filières nécessaires à la lutte contre le changement climatique et au renforcement de notre souveraineté énergétique.

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Les filières de production EnR identifiées sont les suivantes : solaire photovoltaïque, solaire thermique, éolien, méthanisation, biomasse, géothermie et l'hydro-électricité.

Ces zones d'accélération ne valent pas exclusivité ni obligation de projet. Elles n'ont pas de portée réglementaire.

Les ZAEnR ne sont pas figées et sont révisables à chaque nouvel exercice de la Programmation Pluriannuelle de l'énergie (tous les 5 ans).

Jean-Michel CHEVAT : Nous sommes partis du principe ou tout ce qui est constructible peut potentiellement avoir des panneaux photovoltaïques, non au sol ni sur les terrains agricoles. Sur le plan, cela est défini en jaune.

Christophe MALLET : Quelques habitants sont venus à la mairie pour poser des questions notamment sur le caractère opposable de ces plans. Nous avons réalisé un plan concernant uniquement la filière des panneaux photovoltaïques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide:

VALIDE les propositions des zones d'accélération des énergies renouvelables suivantes :
Pour la filière d'énergie renouvelable Solaire
La carte « ZA Solaire toiture » annexée à la délibération.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Convention d'occupation du domaine public pour un véhicule de commerce ambulant de type restauration rapide

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune accueille un commerce ambulant de type restauration rapide, un camion de vente à emporter de pizzas depuis le 06 septembre 2023.

Monsieur DE LILLA Benito, enseigne « PIZZA PAPY » demeurant impasse de la Jayr 01250 MONTAGNAT, est autorisé, à titre gracieux, à occuper le domaine public sur le parking de la salle des sports au 660 route de St Rémy 01310 ST REMY, ou place du village, les mercredis de 17h00 à 22h00.

Vu la demande de permission et d'autorisation de voirie reçu le 29 août 2023.

Vu l'arrêté de voirie n°2023-43 portant permis de stationnement.

Cet arrêté est valable à compter du 06 septembre 2023 pour une durée d'un an.

Le Maire propose au conseil municipal d'établir un convention d'occupation du domaine public.

Cette convention autorise uniquement la vente à emporter et impose notamment au bénéficiaire d'avoir un fonctionnement le plus silencieux possible afin de limiter la gêne pour les riverains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide:

APPROUVE la convention entre la commune de St REMY et l'enseigne « PIZZA PAPY ».

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer la convention d'occupation du domaine public pour un véhicule de type restauration rapide.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Détermination du montant de la redevance du droit de voirie concernant l'autorisation AOT d'occupation du domaine public pour un véhicule de commerce ambulant de type restauration rapide

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de déterminer un montant de la redevance du droit de voirie concernant l'autorisation AOT d'occupation du domaine public pour un véhicule de commerce ambulant de type restauration rapide.

Il propose à l'assemblée de fixer un tarif de droit de place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide:

DECIDE de fixer la gratuité, à partir du 13 juin 2024 pour un durée d'un an.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Convention d'occupation du domaine public pour la terrasse ouverte du restaurant L'AUBERG'IN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune autorise les exploitants et gérants de l'établissement « L'Auberg'in » à occuper sur le domaine public au droit de son établissement situé au 1050 route de St Rémy, une surface de 40m² pour une terrasse. Le Maire propose au conseil municipal d'établir un convention d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide:

APPROUVE la convention entre la commune de St REMY et l'établissement « L'Auberg'in ».

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer la convention d'occupation du domaine public pour une terrasse.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Détermination du montant de la redevance du droit de voirie concernant l'autorisation AOT d'occupation du domaine public pour la terrasse ouverte du restaurant L'AUBERG'IN

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de déterminer un montant de l'occupation du domaine public autorisant l'implantation d'une terrasse située au 1050 route de St Rémy. Une terrasse d'une surface de 40m². Il propose à l'assemblée de fixer un tarif de l'occupation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide:

DECIDE de fixer la gratuité, à partir du 13 juin 2024 pour un durée d'un an.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Renouvellement de la convention de mise à disposition de la licence IV de débit de boissons pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de SAINT REMY a acheté la licence d'exploitation de débit de boisson de 4^{ème} catégorie, suite à la vente aux enchères SELARL AHRES, le 25 septembre 2019.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame HEINRICH Line et Monsieur AUTRET Kevin (demeurant 313 route de Trévoux 01310 BUELLAS) locataires du restaurant Auberge de Saint Rémy dont le la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse est propriétaire, ont fait la demande de louer la Licence IV de débit de boissons pour le restaurant.

Monsieur le Maire rappelle que le tarif de la location de la Licence IV est fixé à 250 euros par an (délibération 202003K du 12 mars 2020) et propose de ne pas modifier ce montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide:

ACCEPTE de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons à Madame HEINRICH Line et Monsieur AUTRET Kevin moyennant une redevance annuelle de 250 euros pour l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Révision des tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des redevances dues par les familles utilisatrices de la garderie extra-scolaire :

De 7h15 à 8h35 : 24 €/mois pour les réguliers.

De 16h30 à 17h30 : 24 €/mois pour les réguliers.

De 16h30 à 18h30 : 39 €/mois pour les réguliers.

3.60 € de l'heure pour les usagers occasionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide:

DECIDE de maintenir les tarifs pour l'année scolaire 2024-2025.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Plan de financement des travaux de l'Eglise

Le projet, objet de cette demande de subventions, concerne des travaux de rénovation de l'Eglise suite aux prescriptions de l'ABF de l'UDAP 01.

Ces travaux concernent :

- Restauration de deux baies latérales avec dépose et reprise des soudures cassées
- Couverture : travaux d'étanchéité
- Rampe d'accès PMR

Le plan de financement proposé à l'appui des différentes demandes de subventions :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Détail des différents postes de dépenses	Montant HT	Détail des recettes (financements publics et privés sollicités ou obtenus)	Taux	Montant HT
Travaux de rénovation de l'église	19 015 €	Subvention CD	30 %	5 705 €
		Subvention DETR	20 %	3 802 €
		Subvention GBA	25 %	4 754 €
		Autofinancement de la commune	25 %	4 754 €
TOTAL	19 015 €	TOTAL	100%	19 015 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide:

ADOpte l'opération et les modalités de financement.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE le Maire à demander des subventions suivant le plan de financement ci-joint et à signer tout document relatif à cette opération.

Approbation à l'unanimité

* * *

Monsieur Le Maire clos la séance à 20h00.

Le prochain conseil municipal est fixé au 11/07/2024 à 19h00.

Signatures :



* * *

